

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS  
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2021**

Mercredi 2 juin 2021

Troisième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 4)

**CAS PRATIQUE PORTANT SUR UN SUJET DE DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE**

## Énoncé du cas :

Par courrier du 26 mars 2021, le directeur de l'école élémentaire des Marronniers, située Boulevard Voltaire dans le XI arrondissement de Paris, adressait un signalement au procureur de la République après avoir constaté que les trois frères et sœurs d'une même fratrie présentaient régulièrement des traces suspectes, bleus, brûlures et excoriations. Dès le 28 mars, Marie Darel, substitue au parquet de Paris, saisissait le service de police compétent aux fins de procéder à une enquête sur les faits dénoncés.

Les fonctionnaires de police procédaient à l'audition de la directrice et des enseignants des mineurs le 2 avril 2021 et convenaient d'entendre les trois mineurs au sein de leur école le lendemain, sans en informer leurs parents.

Ava, âgée de 9 ans, décrivait les coups portés par son père à l'aide d'une ceinture ou d'un câble d'ordinateur, parfois d'un fouet en caoutchouc, sur elle-même et sur son frère et sa sœur, par exemple en cas de notes jugées insuffisantes, ou de bêtises. La semaine dernière, elle avait renversé à terre le bol de lait bouillant qu'elle avait dû sortir elle-même du four micro-ondes installé en hauteur ; son père lui avait gentiment proposé de refaire chauffer un bol de lait qu'il avait cette fois-ci lui-même retiré du four, pour le lui renverser aussitôt violemment sur les jambes. La fillette, en classe de CM1, affirmait se souvenir de coups dont elle avait été la victime depuis son entrée au cours préparatoire « mais moins fort et moins souvent » précisait-elle.

L'examen pratiqué à l'unité médico-judiciaire (UMJ) relevait des lésions cutanées d'allure traumatique anciennes « *pouvant correspondre à l'action d'un tiers* » et des brûlures récentes sur les membres inférieurs. Une ITT de 8 jours était fixée la concernant.

Noa, âgé de 7 ans, racontait être « *embêté* » par son père qui tentait de lui faire faire des additions à l'âge de 4 ans et le frappait sur le dos à l'aide d'une ceinture après l'avoir fait s'allonger au sol ; l'enfant racontait encore que son père le faisait se tenir à genoux sur des cailloux pour le punir. Récemment, il avait taché son cahier en faisant ses devoirs et son père lui avait porté plusieurs coups de poing sur le bras, « *comme un boxeur* » ajoutait-il.

Le compte rendu de l'UMJ relevait également sur le petit garçon des traces traumatiques de forme linéaire sur plusieurs centimètres en région lombaire, ainsi qu'un important hématome d'allure récente sur le haut du bras. Il était fixé une ITT de 6 jours.

Léna, âgée de 6 ans, restait mutique à l'évocation de son père. Elle se contentait d'affirmer qu'elle n'était pas toujours sage et que les parents punissent les enfants quand ils font des bêtises. Elle corrigeait toutefois en ajoutant que sa mère était toujours gentille et câline mais qu'elle pleurait beaucoup parce qu'elle avait souvent mal aux cheveux.

Le médecin qui l'examinait à l'UMJ ne retrouvait pas d'autres traces que des excoriations sur les mains et les genoux, qu'il ne pouvait cependant pas attribuer de façon certaine à l'action d'un tiers. Aucune ITT n'était fixée.

Les trois enfants confirmaient que leur père frappait leur mère, qu'ils voyaient souvent

pleurer le soir, Ava ajoutant qu'il la tapait « *comme un chien, comme un animal* ».

Les enquêteurs projetaient d'entendre la mère de famille le lundi suivant, lorsqu'elle accompagnerait ses enfants à l'école.

C'est ainsi que Sara Petit était finalement entendue en qualité de témoin, qui acceptait de suivre les fonctionnaires de police jusqu'à leur service. Mise en confiance, elle décrivait rapidement un quotidien difficile et violent. En effet, il arrivait à son mari de frapper ou de punir leurs enfants sans qu'elle n'ose s'interposer, tandis que de son côté, elle se trouvait régulièrement humiliée, rabaissée, voire giflée. S'il menaçait souvent les enfants d'une ceinture ou d'un câble, il n'avait cependant jamais utilisé d'objet pour la frapper. Il avait toujours insisté pour qu'elle garde ses cheveux longs et il lui arrivait régulièrement de la tirer par les cheveux, au point qu'il lui en avait arraché plusieurs touffes. Questionnée sur la date des dernières violences, elle évoquait un épisode qu'elle datait d'une dizaine de jours : son mari avait tardé à venir se mettre à table et elle avait autorisé les enfants à commencer leur repas sans l'attendre, ce qui l'avait mis très en colère. Il avait alors balayé la table d'un revers de main, l'avait contrainte à tout ramasser en la tirant par les cheveux et lui avait porté plusieurs coups de pied, devant les enfants, alors qu'elle était accroupie.

Le médecin légiste qui examinait Sara Petit constatait un cuir chevelu irrité à plusieurs endroits, des zones d'alopécie, et des hématomes d'âges différents en région lombaire et sur les parties postérieures des membres inférieurs, justifiant une ITT de 20 jours.

Le même jour, les enquêteurs convoquaient oralement Olivier Petit, qui se présentait à eux. Entendu sous le régime de la garde à vue, il refusait de s'expliquer autrement qu'en affirmant qu'il élevait ses enfants comme il l'entendait et qu'il n'avait de leçon à recevoir de personne.

### **QUESTIONS POSÉES :**

Au regard des faits exposés ci-dessus, il vous appartiendra de répondre par une argumentation juridique précise aux questions suivantes :

#### **1°) L'enquête judiciaire (6 points)**

- Dans quel cadre légal d'enquête les enquêteurs agissent-ils ? (2 points)
- Quelles mesures d'enquête et de contrainte peuvent-elles être mises en œuvre ? (2 points)
- Qui a décidé de la garde à vue d'Olivier Petit ? (2 points)

#### **2°) Les qualifications (6 points)**

- Quelles infractions, voire quelles circonstances aggravantes, sont-elles susceptibles d'être caractérisées ? (4 points)
- Quelles sont les peines encourues ? (2 points)

#### **3°) Les poursuites (8 points)**

- Quelles sont les différentes options procédurales dont disposait le ministère public à

l'issue de la mesure de garde à vue dont a fait l'objet Olivier Petit ? (5 points)

- Quelles mesures peuvent être envisagées pour protéger les victimes ? (3 points)